

## Un accompagnement pour mieux gérer ses prestations sociales

Vous rencontrez des difficultés à bien gérer votre budget et à faire face à vos charges (factures, loyers, frais médicaux, mutuelle...)?

Cela vous met dans des situations difficiles, qui peuvent compromettre votre santé ou votre sécurité (risque d'expulsion, manque de soins...)?

Pour vous aider, la loi du 5 mars 2007 a créé les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Leur mise en place est confiée au Conseil départemental.

### 1 Une MASP, qu'est ce que c'est ?

Une MASP est une mesure d'accompagnement destinée à favoriser l'autonomie des personnes dans la gestion de leur budget.

#### CE QUE DIT LA LOI

N°2007-308 DU 5 MARS 2007

"TOUTE PERSONNE MAJEURE QUI PERÇOIT DES PRESTATIONS SOCIALES ET DONT LA SANTÉ OU LA SÉCURITÉ EST MENACÉE PAR LES DIFFICULTÉS QU'ELLE ÉPROUVE À GÉRER SES RESSOURCES PEUT BÉNÉFICIER D'UNE MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ QUI COMPORTE UNE AIDE À LA GESTION DE SES PRESTATIONS SOCIALES ET UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL INDIVIDUALISÉ."

ART L 271-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

"LE CONTRAT PRÉVOIT DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION SOCIALE ET TENDANT À RÉTABLIR LES CONDITIONS D'UNE GESTION AUTONOME DES PRESTATIONS SOCIALES."

ART L 271-2 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

### 2 Une MASP, comment ça marche ?

Une MASP peut être mise en place sur simple demande ou sur proposition d'un travailleur social référent, si vous en êtes d'accord. Elle est établie pour une période de 6 mois, éventuellement renouvelable. Cette mesure est mise en œuvre par un prestataire agréé et choisi par le Conseil départemental.

*Dans le cadre d'une MASP, vous avez également la possibilité de déléguer la gestion de vos prestations sociales et familiales à un prestataire agréé par le Département. Celui-ci perçoit directement les allocations et en assure la bonne utilisation.*

### 3 Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, 3 conditions doivent être respectées :

- bénéficier d'au moins une des prestations sociales listées par décret (lire ci-après),
- ne pas présenter d'altération des facultés mentales ou corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté,
- rencontrer des difficultés dans la gestion de ses prestations de nature à compromettre sa santé ou sa sécurité.



### 4 Un travailleur social spécialisé pour vous accompagner

Dans le cadre de la mise en place d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, un travailleur social spécialisé est désigné pour vous accompagner dans votre vie quotidienne et dans la gestion de votre budget.

Il vous aide à analyser vos difficultés financières et à les régler.

L'objectif est qu'à l'issue de la mesure, vous puissiez gérer seul votre budget.

#### LA PROCÉDURE

1. RENCONTRE AVEC UN TRAVAILLEUR SOCIAL, QUI ÉVALUE VOTRE SITUATION
2. PRÉSENTATION DU DOSSIER DEVANT UNE COMMISSION QUI DÉCIDE OU NON DE LA MISE EN PLACE D'UNE MASP
3. SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DÉFINISSANT LES OBJECTIFS DE TRAVAIL ET LES ENGAGEMENTS DE CHACUN

*La mesure peut être interrompue à tout moment, soit à votre demande formulée par écrit, soit par le Président du Conseil départemental qui vous adressera un courrier motivé.*

## Liste des allocations éligibles

- **AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT**  
DÈS LORS QU'ELLE N'EST PAS VERSÉE EN TIERS PAYANT
- **ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIAL**  
DÈS LORS QU'ELLE N'EST PAS VERSÉE EN TIERS PAYANT
- **ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE**  
DÈS LORS QU'ELLE N'EST PAS VERSÉE DIRECTEMENT AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
- **ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES**
- **ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIÉS**
- **ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS NON SALARIÉS**
- **ALLOCATION AUX MÈRES DE FAMILLE**
- **ALLOCATION SPÉCIALE VIEILLESSE ET SA MAJORATION**
- **ALLOCATION VIAGÈRE DONT PEUVENT BÉNÉFICIER LES RAPATRIÉS**
- **ALLOCATION DE VIEILLESSE AGRICOLE**
- **ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE**
- **ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE D'INVALIDITÉ**
- **ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS, COMPLÉMENT DE RESSOURCES ET MAJORATION POUR LA VIE AUTONOME**
- **ALLOCATION COMPENSATRICE POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**
- **PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP**
- **REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**
- **LA PART DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ÉGALE À LA DIFFÉRENCE ENTRE LE MONTANT FORFAITAIRE ET LES RESSOURCES DU FOYER**
- **PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**
- **ALLOCATIONS FAMILIALES**
- **COMPLÉMENT FAMILIAL**
- **ALLOCATION DE LOGEMENT**  
DÈS LORS QU'ELLE N'EST PAS VERSÉE EN TIERS PAYANT AU BAILLEUR
- **ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ**
- **ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL**
- **ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE**
- **ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE**
- **RENTE VERSÉE AUX ORPHELINS EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL**
- **ALLOCATION REPRÉSENTATIVE DE SERVICES MÉNAGERS**
- **ALLOCATION DIFFÉRENTIELLE**



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR  
DIRECTION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

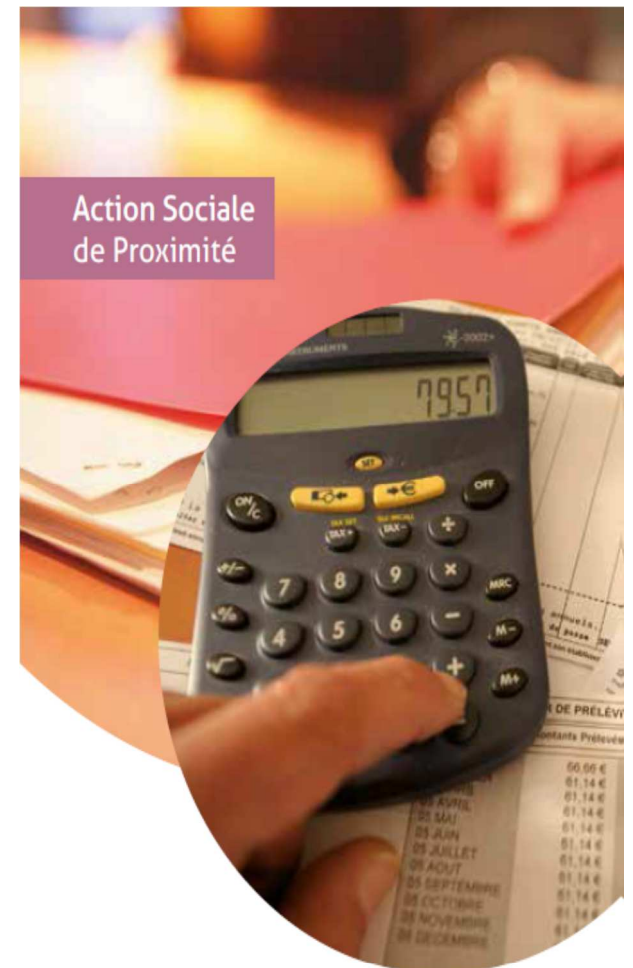
Action sociale de proximité  
9 place du Général de Gaulle CS 42371  
22023 Saint-Brieuc cedex 1

Département Infos Services  
02 96 62 62 22

cotesdarmor.fr



Côtes d'Armor  
le Département



## Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

Direction  
développement  
social

cotesdarmor.fr

Côtes d'Armor  
le Département

